

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 février 2001
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 27 février 2001, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Sierra Leone
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre de M. Sama Banya, Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la Sierra Leone, en date du 24 février 2001, concernant une mesure prise unilatéralement par le Gouvernement libérien concernant la Région d'information de vol de Roberts (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Sylvester E. **Rowe**

Annexe à la lettre datée du 27 février 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la Sierra Leone

J'ai le regret d'appeler votre attention sur ce qui suit.

La Guinée, le Libéria et la Sierra Leone sont les trois États membres de la Région d'information de vol de Roberts.

Le 26 janvier 2001, après avoir reçu du Secrétaire général de la Région un rapport nous informant que quatre opérateurs de télécommunication (deux de la Sierra Leone et deux de la Guinée) avaient été expulsés du Libéria par les autorités aéroportuaires libériennes, nous avons adressé une note verbale au Ministère libérien des affaires étrangères (voir pièce jointe).

Alors que nous attendions une réponse du Ministère libérien des affaires étrangères, le Ministère libérien des transports a déclaré unilatéralement qu'il prenait le contrôle des opérations dans l'espace aérien libérien, c'est-à-dire, en d'autres termes, que la Guinée et la Sierra Leone étaient exclues des opérations concernant la Région d'information de vol de Roberts.

Compte tenu de la situation instable qui règne actuellement au sein de l'Union du fleuve Mano ainsi que des conclusions du récent rapport du Groupe d'experts concernant la participation du Libéria au commerce illégal de diamants provenant de la Sierra Leone et d'autres questions connexes, et compte tenu également de toutes les assurances données par le Ministre libérien des affaires étrangères aussi bien à l'Organisation des Nations Unies qu'à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), mon gouvernement considère l'action susmentionnée comme une mesure inamicale et peu susceptible de contribuer à rétablir la confiance à l'égard des activités du Gouvernement libérien.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
et de la coopération internationale
(*Signé*) Sama **Banya**

Pièce jointe

Le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale de la Sierra Leone présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères du Libéria et a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

Le Gouvernement sierra-léonais a été informé par un rapport du Secrétaire général de la Région d'information de vol de Roberts, M. Elhadj Abou Bakarr Bah, que quatre opérateurs de télécommunication (deux de la Sierra Leone et deux de la Guinée) ont été expulsés du Libéria par les autorités aéroportuaires libériennes le 13 janvier 2001 sans aucune référence aux protocoles de la Région d'information de vol.

À cet égard, le Gouvernement sierra-léonais souhaite appeler l'attention des autorités libériennes sur l'article XX, qui stipule, notamment, que « tout différend au sujet de la Région d'information de vol de Roberts qui ne peut être réglé par le Conseil des ministres est porté à l'attention des chefs d'État pour règlement ».

Étant donné que la Région d'information de vol est une organisation internationale régie par des obligations acceptées par toutes les parties, le Gouvernement sierra-léonais espère fermement que l'expulsion de ses deux ressortissants sera annulée afin d'éviter tout nouveau recours à ce sujet.

Apparemment, le Ministre des transports et le Directeur de l'aviation civile libériens n'ont pas été informés de ces expulsions. Par conséquent, il serait souhaitable que les Ministres des transports guinéen, libérien et sierra-léonais se réunissent pour examiner cette question.

Dans l'attente de la coopération du Gouvernement libérien en vue d'assurer le maintien du bon fonctionnement tripartite de la Région d'information de vol de Roberts, le Ministère sierra-léonais des affaires étrangères et de la coopération internationale saisit cette occasion pour renouveler au Ministère libérien des affaires étrangères les assurances de sa très haute considération.